

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 12 JANVIER 2015

Le 12 janvier 2015, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 janvier 2015, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15 - 1 = 14 Votants : 14

(Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0)

Etaient présents : COIGNAC Gérard, BENEZET Guy, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, CHABRILLANGES Maurice, LAMONTAGNE Joëlle, SAVIGNAC Sylvie, BOURDARIAS Didier, ROME Hélène, COUTURAS Alain, PAROT Carine.

Absent : VERGNE Frédéric

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance

La séance a débuté par une présentation d'une offre de TOTALGAZ pour l'installation du réseau de gaz sur toute ou partie de la commune. En Corrèze, le Conseil Municipal de TROCHE a conclu une DSP avec TOTAL GAZ pour installer le gaz sur son territoire.

TOTAL GAZ fait cette proposition car la consommation pour TREIGNAC a été estimée à au moins 162 tonnes (le minimum est une consommation de 50 tonnes).

La commune qui accepte cette offre, s'engage à raccorder ses bâtiments au réseau de gaz passant à proximité. Une aide financière peut être accordée aux particuliers et collectivités souhaitant se raccorder au réseau de gaz.

TOTAL GAZ met en place des partenariats avec les entreprises locales fabriquant et /ou installant des chaudières à gaz.

Le planning présenté par TOTAL GAZ est :

Appel d'Offre et choix du prestataire Fin 2015 – Prospection 2^{ème} trimestre 2016 (réunion publique)

Validation du tracé du réseau : 3^{ème} trimestre 2016

Travaux : 1^{er} trimestre 2017

Mise en gaz : 2^{ème} trimestre 2017

D'autres fournisseurs de gaz proposent également ces installations.

A l'issue de cette présentation, le Conseil ne s'est pas prononcé sur cette proposition mais souhaite rencontrer d'autres opérateurs.

Adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter entreprises ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une

durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- d'autoriser le *Maire* à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

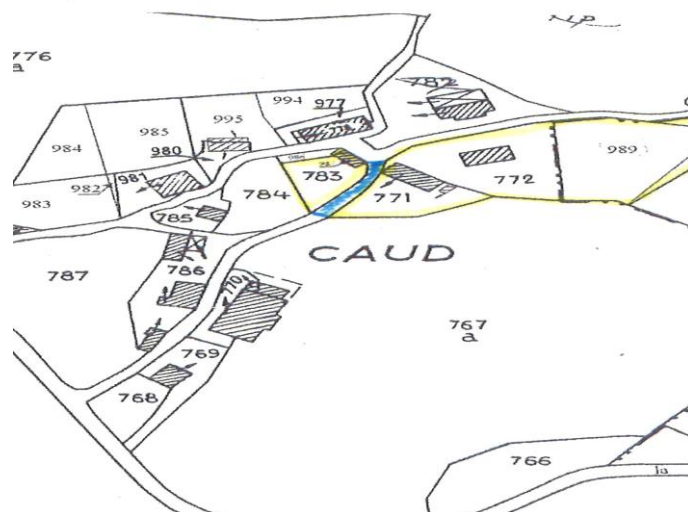
Demande de cession d'une portion de Chemin à CAUD. Déclassement préalable à cession. Ouverture d'une enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 à 10,

Vu le décret numéro 76-921 du 8 octobre 1976,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du souhait de M. Gérard MAGNAVAL d'acquérir une portion de chemin enclavée entre les parcelles 771 et 783 et entre la section de voie communale et la voie privée appartenant à Mr MAURY dans le village de Caud. (matérialisée en bleu sur le plan ci dessous)



Considérant que l'aliénation du chemin au riverain semble représenter une solution appropriée à l'intérêt public en s'inscrivant dans le cadre d'une bonne gestion des affaires communales,

Vu la nécessité de procéder à une enquête publique en vue du déclassement de la portion de chemin concernée ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin ci-dessus cité,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour désigner un Commissaire-enquêteur par arrêté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Charte de la vie associative

Vu le souhait de la collectivité de renforcer les relations entre la commune et le tissu associatif treignacois afin de partager la volonté de développer la vie sociale, sportive et culturelle de Treignac.

Considérant que la signature d'une charte permettrait de fixer les engagements de la commune de Treignac et des associations treignacoises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (Pour : 10 Abstention : 1 Contre : 3) les termes de la charte des associations ci-dessous et autorise M. le Maire à la signer.

Charte de la vie associative Treignac

Préambule : Le mot du Maire

Dès les premières semaines suivant mon élection et celle du Conseil Municipal, j'ai souhaité rencontrer les associations de Treignac et leurs représentants pour leur proposer de renforcer nos relations afin de partager l'engagement du développement renouvelé de la vie sociale, sportive et culturelle de Treignac.

La présente charte de la vie associative de Treignac, adoptée par délibération du Conseil Municipal le 12 janvier 2015, après communication auprès de l'ensemble des associations, matérialise cette volonté commune.

Elle concrétise la confiance réciproque existant entre le Maire, le Conseil Municipal, les citoyens et les associations signataires.

Elle fixe le principe des relations entre la Mairie et les associations ainsi que les engagements contractés par les différents acteurs.

Elle est fondée sur des valeurs partagées :

- Le respect de la loi
- L'intérêt d'un échange régulier d'information, dans un souci de transparence et de coordination des activités
- La solidarité entre les concitoyens
- La valorisation du bénévolat, son rôle essentiel dans le maintien et le renforcement du lien social
- La volonté commune du développement :
 - de la ville, de son rayonnement,
 - de la culture, des activités sportives et de loisir,
 - de la préservation du patrimoine et de l'environnement,

Les objectifs

- Renforcer les liens entre la ville et les associations,
- Améliorer l'efficacité et l'indépendance des associations en leur conférant la garantie de moyens sous réserve du respect des engagements prévus par la présente charte,
- Développer la coordination et l'entente entre les associations en conférant à la commission communale d'animation un rôle consultatif et de coordination ayant pour mission notamment de fédérer les actions, en travaillant avec la communauté de communes Vézère-Monédières, et l'ensemble des parties prenantes (OT, SNV, PNR...),
- Renforcer le rôle et les attributions du comité des fêtes en lui conférant chaque année l'organisation de manifestations récurrentes et d'importance,
- Contribuer à dynamiser la vie sociale de Treignac en permettant le lancement d'activités et d'initiatives nouvelles,
- Mieux vivre ensemble.

Les engagements réciproques

La Ville de Treignac s'engage à :

- Organiser annuellement en septembre une **journée des associations**,
- **Soutenir** et **valoriser** les associations treignacoises,
- **Planifier**, avec les associations, une fois par an (1^{ère} quinzaine de novembre) pour l'année suivante,
 - o l'ensemble des évènements organisés
 - o la mise à disposition des salles,
- Mettre à leur disposition l'ensemble des informations utiles notamment celles relatives aux évènements déjà connus et planifiés sur le territoire de la Communauté de Communes Vézère Monédières, par l'intermédiaire de ses différents outils de communication et en particulier de son site internet
- **Diffuser** et **mettre en valeur** de la même façon les **animations et évènements** organisés par les associations sur ses différents médias (bulletin municipal, site internet...)
- **Accorder une subvention** dans les conditions fixées par la Charte et dans les limites du budget de la commune et de ses contraintes,
- **Mettre à disposition** des associations
 - o des moyens matériels et/ou humains en fonction des disponibilités (mise en place des tables et chaises par l'association et rangement),
 - o les salles communales (la salle des fêtes gratuite une fois par an) sauf cas de force majeure,
- **Faciliter l'organisation d'une animation** une fois par an par chaque association afin de lui permettre de récolter des fonds,

L'Association s'engage à :

- Etre **domiciliées sur la commune de Treignac**,
- Remplir une **mission d'intérêt général** dûment reconnue,
- Adresser à M. le Maire, une **copie de ses statuts** mentionnant notamment sa composition et ses coordonnées, lors de sa **création** et à **chaque modification**, afin de bien identifier les responsables, pouvoir communiquer avec eux et informer correctement les personnes souhaitant les contacter.
- **Inviter un représentant de la commune** à leurs **assemblées générales**,
- **Respecter la loi** dans toutes ses dimensions, en particulier ne pas porter atteinte par son objet ou ses activités aux libertés et aux droits de l'homme,
- **Etre couvert** par son contrat d'**assurance** pour tous les risques pouvant survenir sur les biens et les personnes, lors notamment de l'utilisation de salles communales et équipements communaux (une attestation d'assurance devra être fournie à la Mairie)
- **Utiliser** et **respecter le matériel mis à disposition** conformément à son objet, recueillir toutes les informations utiles et appliquer les consignes de sécurité, (rendre le matériel propre et en bon état)
- **Fournir à l'appui de sa demande de subvention** pour l'année N, l'état détaillé du **compte de résultat de l'année N-1** de l'association dûment certifié par le responsable de la gestion des comptes ou le Président. Condition exigée pour l'étude et l'octroi éventuel par la commune d'une subvention
- **Transmettre** chaque année **début novembre**, le **calendrier de ses manifestations** à la Mairie afin d'établir notamment le planning d'utilisation des salles
- **Organiser ou co-organiser une fois par an** d'une **animation/manifestation/rencontre**.

Treignac, le 12 janvier 2015

Le Maire

Gérard COIGNAC

NOM de l'association

.....

Nom et Qualité du signataire

Admission en non valeurs Budget communal 2015

Vu l'ordonnance aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 10 octobre 2014 (dossier 062414000633P)

Vu la présentation en non valeurs en date du 5 décembre 2014 de la somme de 274€ par la Trésorerie de TREIGNAC

Le Conseil Municipal décide à la majorité (Pour : 13 Abstention : 1 Contre : 0) d'admettre en non valeurs la somme de 274 € au budget communal 2015 et autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et procéder au mandatement à l'article 6541

Réalisation dalle béton pour buvette de la plage - Choix de l'entreprise

Vu la délibération en date du 6 octobre 2014 relative à la réalisation d'une dalle béton à la buvette de la plage et à la consultation d'entreprises

Vu les devis présentés pour ces travaux par les SARL ROUBEYRIE 4 928 € et SARL MAZALEYRAT 7 781.85 €.

Considérant que l'offre la mieux disante est celle de la SARL ROUBEYRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0)

- de retenir l'offre de la SARL Roubeyrie d'un montant de 4 928€ pour la réalisation d'une dalle béton à la buvette de la plage
- autorise M. le Maire à signer tous les documents pour en permettre la réalisation.

Travaux d'assainissement dans le secteur de la Brasserie - Choix de l'entreprise

Le Maire présente le résultat de la consultation d'entreprises pour les travaux d'assainissement et eaux pluviales du secteur de la Brasserie

Le montant du projet est de 88 492 € H.T.

Les offres sont les suivantes

- LORENZO	80 767.60 €
- SADE	73 997 €
- COLAS SUD OUEST	71 741 €
- MIANE ET VINATIER	58 088.40€
- EUROVIA	64 763.95€
- LASCAUX TP	104 712 €
- MALET TP	89 837.48 €
- MARUT JEAN	57 121.80 €
- SIORAT	81 385 € (variante 77 949.50€)
- POUZOL	74 962 €

La commission d'appel d'offres réunie a décidé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA (Valeur technique 60% et prix 40%), qui présente les meilleures compétences, moyens techniques et prix selon les critères de sélection des offres, pour réaliser ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0):

- retient l'offre de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 64 763.95€ HT

- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché et tout document permettant la réalisation de cette opération

Vente de mobil home du camping de la Plage

Vu le projet d'installation de lodges au camping de la plage, répondant mieux à la demande de location actuelle, à la place de 6 mobil home appartenant à la commune de TREIGNAC

Considérant que ces mobil home installés sur le camping entre 2000 et 2009 peuvent être vendus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

- décide de vendre les 6 mobil home du camping de la plage au prix de 1 500€ l'unité- Une annonce sera insérée dans le bon coin
- autorise M le Maire à effectuer les démarches, négocier la vente et à signer tous les documents permettant la vente de ce matériel

Rénovation de la salle des fêtes - Choix de l'architecte

Vu la nécessité de réaliser de multiples travaux dans la salle des fêtes (changement des menuiseries, accessibilité handicapés, rénovation et réagencement intérieur, création d'un coin plonge et cuisine, réfection des sanitaires...)

Vu la nécessité d'avoir recours à un architecte pour établir un projet de rénovation intérieur de la salle des fêtes, suivre les travaux jusqu'à leur réception

Vu l'estimatif des travaux évalué à la somme de 280 000 € HT

Vu les offres présentées par plusieurs architectes (pourcentage sur l'estimatif des travaux : Rossignol (11,1%), MOULY TURLIER (11,5%) et ROULLIN MONTEIL ARCHITECTES et LAI (10%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0):

- retient l'offre de ROULLIN MONTEIL ARCHITECTE et LAI s'élevant à 10% de l'estimatif des travaux soit la somme de 28 000 € HT pour la rénovation de la salle des fêtes, se décomposant comme suit :

REL relevé des existants	2 000 €
APS Avant Projet Sommaire	1 800€
APD+PC Avant Projet Définitif + permis	3 600€
PRO DCE Consultation Entreprises	5 200€
EXE Partielles	2 700€
Marchés - Analyse des Offres	1 100 €
DET Direction des travaux	10 300€
AOR Assit. Opérat° Récept°	1 300€

- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au contrat de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des Fêtes.

M. le Maire rappelle au Conseil que l'après midi récréatif à l'EHPAD se déroulera le 30 janvier au lieu du 17 janvier 2015.

Il indique également qu'un diagnostic avait été établi en 2012 sur l'accessibilité des ERP. De nouveaux textes réglementaires sont parus. Sylvie SAVIGNAC et Maurice CHABRILLANGES travaillent actuellement sur ce dossier afin d'établir un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP). Ce document correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015. Une sensibilisation des artisans et commerçants devra être faite pour qu'ils établissent également un ADAP.

M. Bernard SENOUSSAOUI a remercié Carine PAROT pour les animations (marché de Noël et Grande roue) dont elle a eu l'initiative et qui ont permis d'animer le bourg de TREIGNAC pendant les fêtes de Noël.

M. le Maire a levé la séance